

Certificat de constance des performances du produit**0679-CPR-1342**

(Version originale en langue française)

Dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, il a été établi que le produit de construction désigné dans la page suivante, mis sur le marché de la zone économique européenne par :

PRB S.A.Rue de la Tour-CS 10018
FR-85150 LES ACHARDS

et fabriqué(s) dans l'usine :

PRB S.A. – Rue de la Tour-CS 10018 - FR-85150 LES ACHARDS

est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires sur des échantillons prélevés dans l'usine conformément au plan d'essais prescrit, et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'évaluation des performances du produit de construction, l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, et réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation continues du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste la performance du produit, relative à la réaction au feu choisie par le fabricant, et que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification des constances de cette performance décrites dans la spécification technique harmonisée de référence :

Guide d'Agrément Technique Européen n° 004 (ETAG 004), édition 2013
utilisé en tant que Document d'Évaluation Européen (DEE)
complété par :
Évaluation Technique Européenne ETA-19/0604, délivrée le 16 juillet 2020

sont appliquées et que le produit satisfait à toutes les exigences prescrites.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration des performances du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré le 24 mai 2023, il se substitue au certificat précédemment délivré le 31 janvier 2022 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Ce certificat comporte 3 pages.

La liste des certificats délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 24 mai 2023.

Par délégation
du Président

Florian RASSE

PRB THERMOBOIS

Système d'isolation thermique extérieure par enduit de type poudre (ETICS)

Performance de réaction au feu du système :

B – s1, d0, selon la norme EN 13501-1+A1 : 2013 valable uniquement pour les configurations suivantes :

Configurations (*)	Taux maximal de matière organique déclaré (% en poids)	Taux d'agent ignifugeant déclaré (% en poids)	Classe selon EN 13501-1
<ul style="list-style-type: none"> • Colles : PRB THERMICOL PRB FONDISOL F • Produits isolants (Euroclasse E) : STEICO PROTECT DRY H STEICO PROTECT DRY M STEICO PROTECT DRY L • • Produit de base : PRB FONDISOL F • Armatures : PRB AVN (03-1 C+) : <i>Celle-ci est l'armature avec le pouvoir calorifique le plus haut ; on peut utiliser des armatures avec un PCS inférieur à 1,3 MJ/m².</i> PRB AVN (04-161 B) PRB AVN (0161-CA) PRB AVN (0161RA20) PRB AVN (SSA-1363 F+) PRB AVN (R 131 A 101 C+) PRB AVN (R 131 A 102 C+) • Produits d'impression : PRB CRÉPIFOND G PRB FONDISOL F PRB CRÉPIFOND MINERAL • Revêtements de finition : PRB CRÉPIMUR F FR / M FR PRB CRÉPIRIB F FR PRB CRÉPOXANE F FR / M FR PRB CRÉPILIS SC FR + PRB CRÉPILIS F FR PRB CRÉPIXATE F / M PRB THERMOLOOK GF / GM PRB CRÉPITAL 	<p>Colles: 2,6 à 3,0%</p> <p>Produit de base : 2,6%</p> <p>-</p> <p>Produits d'impression : 3,5 à 12,0 %</p> <p>Revêtements de finition : 2,5 à 7,8 %</p>	<p>Colles: 0 %</p> <p>Produit de base : 0 %</p> <p>-</p> <p>Produits d'impression : 0 %</p> <p>Revêtements de finition : 0 à 20 %</p>	<p>B – s1, d0</p>

(*) avec les consommations définies dans le classement de réaction au feu RC 19-0175.

Catégorie d'utilisation :

Isolation thermique extérieure des murs de bâtiments

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Pose sur parois verticales en maçonnerie ou en béton